

Catégorie 3 : Toutes les interventions sauf la RCR et l'admission à l'USI

- Vous ne voulez pas la RCR. Autrement dit :
 - vous ne voulez pas l'intubation;
 - vous ne voulez pas la ventilation;
 - vous ne voulez pas la défibrillation.
- On ne vous admettra pas à l'USI.
- On vous administrera quand même des médicaments pour traiter vos problèmes médicaux et assurer votre confort.

Catégorie 4 : Soins de confort

- Vous ne voulez pas la RCR. Autrement dit :
 - vous ne voulez pas l'intubation;
 - vous ne voulez pas la ventilation;
 - vous ne voulez pas la défibrillation.
- Vous n'irez pas à l'USI.
- Les mesures visent essentiellement à assurer votre confort.
- Cette catégorie est pour les personnes en phase terminale.

Est-ce que je peux changer d'idée?

Oui!

Si vous changez d'idée, vous, votre procureur au soin de la personne ou votre mandataire spécial pouvez modifier votre niveau de soins en tout temps. Ce n'est pas une décision irréversible.

Par exemple, vous pourriez vouloir changer de niveau de soins pour une courte période, comme durant une intervention ou une opération.

Rôle des procureurs au soin de la personne et des mandataires spéciaux

Nous faisons appel au procureur au soin de la personne ou au mandataire spécial seulement si le patient est incapable de prendre ses propres décisions liées à la santé. Dans ce cas, le

procureur ou mandataire spécial s'assure que nous respectons les volontés du patient concernant les soins de santé et les soins personnels.

S'il n'y a pas de procureur au soin de la personne légalement désigné, nous nous tournerons vers le mandataire spécial. Le rôle du procureur ou mandataire spécial est de se mettre « à la place » du patient incapable. Il essaie de prendre des décisions pour le patient en respectant les volontés de ce dernier (<https://www.speakupontario.ca/fr/ressource-guide/part-2-substitute-decision-makers>).

Comment créer une procuration relative au soin de la personne?

Il suffit de visiter le site Web ci-dessous et de télécharger la trousse gratuite sur la création d'une procuration :

<https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/family/pgt/incapacity/poa.php>

Vous pouvez aussi demander qu'on vous envoie une copie papier de la trousse par la poste. Appelez :

- ServiceOntario, sans frais, au 1-800-267-8097;
- le bureau du Tuteur et curateur public, sans frais, au 1-800-366-0335.

Vous pouvez aussi demander à un avocat de préparer votre procuration. Ce choix serait peut-être préférable si vos affaires personnelles sont complexes.

Comment choisir un mandataire spécial?

Si vous n'avez pas de procuration relative au soin de la personne, le personnel de soins de santé consultera votre mandataire spécial. La Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé établit l'ordre (hiérarchie) des membres de la famille qui peuvent agir comme mandataire spécial. Pour consulter cette hiérarchie, visitez « Parlez-en Ontario » à :

<https://www.makingmywishesknown.ca/fr/liste-hierarchique-des-mandataires-speciaux-en-ontario>

Le procureur peut être votre conjoint, conjointe ou partenaire, un parent ou un enfant, un frère ou une sœur, tout autre membre de la famille ou un ami proche. Il est important de choisir quelqu'un qui, selon vous, respectera vos volontés. Vous devriez parler ouvertement de vos volontés avec votre procureur.

Si vous n'avez pas de procureur au soin de la personne, la ou les personnes dans votre vie qui se trouvent au sommet de la hiérarchie en vertu de la Loi sur le consentement aux soins de santé agiront en tant que mandataires spéciaux pour vos soins de santé. La hiérarchie est la suivante :

- conjoints ou partenaires;
- parents ou enfants;
- parent qui n'a qu'un droit de visite;
- frères et sœurs;
- tout autre membre de la famille (tantes, oncles, cousins, cousines ou petits-enfants).

Pendant votre hospitalisation, si vous ou votre famille voulez plus de renseignements au sujet de ce processus, demandez de parler à un travailleur social.

Risques et préoccupations

La réanimation est une intervention d'urgence qu'on utilise pour sauver une vie.

Malheureusement, la réanimation n'est pas toujours efficace. Il existe un risque de lésions et de réduction temporaire ou permanente de la capacité fonctionnelle chez les survivants.

Chez les personnes âgées ou atteintes d'autres maladies chroniques, le taux de survie est moins élevé et le risque de perte importante de capacité fonctionnelle est plus grand.

Au moment de décider si vous voulez la RCR, tenez compte de votre état de santé, de vos croyances et valeurs personnelles, de vos croyances religieuses ainsi que de vos expériences personnelles. Si vous voulez discuter des risques et des avantages dans le contexte de votre propre situation, parlez à votre fournisseur de soins de santé.

